



# Charte des marchés fermiers du CIVAM

Date de dernière modification : 11/01/2022

## Nature du projet

Les marchés fermiers du CIVAM sont des projets menés par des agriculteurs (et artisans sous conditions), coordonnés par l'association. Les marchés fermiers du CIVAM valorisent les productions locales, les métiers et savoir-faire des adhérents. Ces événements ont pour objectif de sensibiliser le public au « consommer local », aux techniques de production et de transformation durables et œuvrent pour rendre accessible à tous, des produits de qualité.

Les agriculteurs et artisans membres de ces marchés sont partie prenante et acteurs du fonctionnement, soutenu par le CIVAM.

Au-delà du débouché commercial, les marchés fermiers du CIVAM sont des lieux d'échanges et des espaces conviviaux pour tous. Ce sont des projets coopératifs riches des valeurs portées par les membres du CIVAM

## Conditions générales

### Démarche de progrès

Les marchés fermiers du CIVAM représentent la vitrine des savoir-faire et valeurs défendues par les adhérents.

A ce titre, et pour aller plus loin dans la pédagogie et la sensibilisation du public :

- ➔ Progressivement, tous les participants devront avoir réalisé un diagnostic de leur structure, encadré par le CIVAM. Le rythme approximatif sera de 5 diagnostics par an, avec une bonne représentation des différents territoires. La priorité est donnée aux adhérents intéressés par la démarche.
- ➔ Les participants aux marchés devront s'engager, dès l'inscription, sur une action concrète pour le développement durable, visible et communiquée sur le marché. Ces engagements seront communiqués au public à travers un panneau affiché sur chaque lieu de marché.

L'inscription est également conditionnée par la bonne connaissance du CIVAM et du fonctionnement général des marchés (lecture de la présente charte)

### Les participants et les modalités de candidature

➤ Le participant doit :

- Être adhérent au CIVAM Hauts de France pour l'année en cours et à jour de sa cotisation
- Avoir le statut d'exploitant(e) agricole en activité, inscrit à la MSA ou le statut d'artisan professionnel avec SIRET et numéro d'immatriculation à la chambre consulaire concernée. Le statut d'artisan est toléré exceptionnellement sur les marchés fermiers, uniquement pour les produits alimentaires qui justifient une **transformation totale** du produit par le participant, tel que les boulangers ou les brasseurs, si aucun agriculteur n'a été trouvé pour le produit en question.
- Avoir son siège social en région Hauts de France. Une coopération inter-régionale est toutefois possible si un candidat souhaite proposer un produit spécifique à son département, son terroir et qui n'est pas produit localement (ex : vins). Ces produits peuvent compléter la gamme existante du marché fermier, mais en aucun cas ne doivent entrer en concurrence.

- Proposer uniquement des produits issus de sa propre production / transformation. L'achat revente n'est pas toléré sauf après accord du CIVAM à raison d'un produit maximum par stand, si le produit est manquant dans la gamme du marché et si la traçabilité est maîtrisée (dans ce cas l'affichage de l'origine devra être clair pour le public. Il est possible de proposer des produits transformés par un atelier extérieur si les matières premières viennent de la structure participante.
  - Être en conformité, pour l'ensemble des produits, avec la réglementation en vigueur et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
  - Présenter la preuve de son agrément en cas de label ou de marque, et ce chaque année
- Les productions non-alimentaires sont autorisées sur le marché s'il s'agit d'une production agricole
- L'ensemble des marchés fermiers du CIVAM du mois de décembre est ouvert aux artisans volontaires (dans la limite de la place disponible), qui respectent à la fois la charte du CIVAM et celle des marchés. Sont accueillis sur ces marchés de décembre, les artisans qui présentent des produits sur lesquels ils ont réalisé une action déterminante de transformation et de création, à partir de matières premières simples et sélectionnées. Le tarif d'inscription est le même que celui des participants réguliers. Au-delà d'une date, l'adhésion au CIVAM sera demandée. Les artisans adhérents sont prioritaires sur ces marchés de fin d'année

#### Méthode de candidature :

- L'inscription aux marchés fermiers du CIVAM se fait via un formulaire d'inscription en ligne. La demande est à refaire chaque année mais les membres d'un groupe existant restent prioritaires d'une année sur l'autre.
- Les marchés fermiers du CIVAM fonctionnent sur le principe 1 groupe = 1 lieu. Il est obligatoire de **s'inscrire sur l'ensemble des dates** d'un même groupe.
- Avant de remplir le formulaire, il est demandé de vérifier si la gamme de produit envisagée n'est pas déjà présente sur le marché (cf point suivant sur les doublons)
- Les administrateurs du CIVAM se réservent le droit de ne pas valider une nouvelle candidature si celle-ci ne respecte pas la présente charte ou si le lieu est limité en termes de nombre de stands.
- *Petit rappel* : A l'arrivée d'un nouveau participant dans un groupe, il lui est demandé de faire le tour du marché pour se présenter à chacun !

#### Doublons et gamme de produits / nouveau participant

- Chaque participant doit joindre à son inscription et chaque année, une liste complète des produits vendus - pour que le CIVAM ait une vision précise de la gamme proposée par chaque groupe.
- Pour assurer la satisfaction des clients et garantir la présence d'une gamme suffisante, **le CIVAM encourage la participation de 2 adhérents sur la même filière, quel que soit le type de produits.**
- Le candidat à l'intégration d'un marché fermier doit obligatoirement téléphoner ou rencontrer, le cas échéant, la personne déjà en place dans le groupe, sur le ou les produits concernés, pour se présenter et échanger sur les éventuelles conditions de participation. Cette démarche est à réaliser **avant** de remplir le formulaire.
- Si un participant en place souhaite intégrer **un nouveau produit**, de la même manière que pour une nouvelle candidature, l'adhérent doit, le cas échéant, téléphoner ou rencontrer les adhérents

du groupe concerné qui proposeraient déjà un produit similaire. La demande est ensuite à formuler au CIVAM.

- Les produits de même nature mais disposant ou non du label bio ne sont pas considérés comme doublon par le groupe
- Pour les adhérents qui accueillent les marchés et qui y participent donc, il est demandé :
  - De s'installer sur le marché en organisant un stand de vente hors boutique
  - ou de laisser la boutique ouverte mais n'y proposer, le temps du marché, que les produits que vous produisez vous-même

## Fonctionnement et organisation pratique

### *Préparation et communication*

Les participants s'engagent à prendre connaissance du document d'organisation du marché envoyé avant chaque édition.

Les participants s'engagent à envoyer régulièrement leurs actualités, nouveautés et autres clichés permettant d'assurer une bonne communication auprès des visiteurs

Les participants s'engagent à diffuser la communication papier et numérique du CIVAM. Il est demandé de ne pas créer de double communication autour des marchés fermiers du CIVAM (ex : réalisation d'un flyer, création d'un événement Facebook.) pour ne pas diluer la communication officielle. Des supports sont offerts aux participants des marchés (panneaux, banderoles...), ils peuvent être utilisés hors marchés mais leur utilisation est obligatoire sur les événements CIVAM dès lors qu'ils auront été reçus par le participant.

### *Installation et démontage*

Il est demandé aux participants de participer au montage et démontage du marché (en fonction des lieux : tables, tonnelles, rangement ...). Il est indispensable pour ces projets collectifs que la charge d'organisation soit partagée entre tous les participants mais aussi avec l'accueillant, que ce soit un lieu public ou privé.

### *Ponctualité*

Les marchés ont des horaires différents selon les lieux.

Pour le bon fonctionnement des marchés, il est demandé aux participants d'être prêts à vendre 30 minutes avant l'heure d'ouverture au public.

### *Assiduité, Absence et Remplacement.*

- Le participant s'inscrit pour un lieu et pour l'ensemble de ses dates, sauf productions alimentaires saisonnières (ex : fraises)
- En cas d'indisponibilité de la part du producteur (période de travail surchargée, rencontre familiale, etc.), celui-ci peut exceptionnellement se faire remplacer.  
L'exposant a la responsabilité de trouver une personne pour le remplacer  
Attention, cette mesure ne doit en aucun cas devenir une habitude.
- **En cas d'absence d'un participant, le CIVAM cherchera un deuxième fournisseur « binôme » dès la date suivante, en complément, pour éviter les manques de produits en cas d'absence ou de production insuffisante**
- Le CIVAM est en mesure de comprendre des cas de forces majeures (décès, problème de santé) qui ne peuvent être anticipés.

### *Stands partagés*

Le CIVAM autorise, si cela est annoncé à l'inscription, la mutualisation des stands (plusieurs producteurs s'organisent ensemble pour venir à tour de rôle et vendre les produits des autres) à condition :

- Que chacun s'acquitte des frais d'inscription et d'adhésion au CIVAM
- Que chacun soit présent au moins une fois dans l'année civile

- Que les participants s'organisent directement entre eux pour la logistique d'acheminement des produits et de conservation
- Que la mutualisation du stand ne soit pas au détriment de bonnes conditions de vente (être capable de gérer l'affluence, plusieurs caisses...)

#### *Evaluation - bilan*

Le participant a l'obligation de répondre au questionnaire « bilan de marché » qui permet au CIVAM de dresser un bilan objectif de chaque édition et de recenser les idées, besoins, dysfonctionnement.

### **Cotisation et règlement**

- Les frais d'inscription sont fixés à 20€ par jour (10€ par demi-journée) quelque soit le groupe. Le participant s'engage à payer l'ensemble des frais de participation dès le début d'année : un chèque ou virement global pour toutes les dates.
- Dans le cas d'un marché fermier chez un adhérent, celui-ci est dispensé des frais d'inscription.

### **Tombola et cadeau fidélité**

- Tombola  
Une tombola est organisée sur chaque date. Le cadeau est un panier garni, auquel chaque stand participe (valeur de votre choix)  
Pour rappel, ce système permet au CIVAM de dresser le bilan de chaque édition et de constituer un répertoire de clients pour les inviter aux dates ultérieures (mail et sms)
- Carte de fidélité  
A l'inscription, le participant informe le CIVAM du cadeau fidélité qu'il propose pour l'année en cours (valeur comprise entre 4 et 7 euros)  
Une carte de fidélité est distribuée à tous les clients. A chaque achat, le vendeur signe ou tamponne la carte.  
La liste des cadeaux fidélité est affichée à chaque marché.  
Quand la carte est terminée, le client sélectionne le produit de son choix parmi la liste et échange sa carte directement sur le stand concerné.  
En fin de marché, chaque participant informe le civam du nombre de cartes échangées et envoie la facture correspondante au CIVAM.

### **Aides / bénévolat et référents**

Les tarifs d'inscription ont volontairement été harmonisés à la baisse depuis 2019. La contrepartie attendue des participants est que chacun se positionne sur un poste où il peut donner un coup de main (cf. inscription) : fléchage, restauration, communications, animations... (à renseigner sur le bulletin d'inscription)

Des référents seront nommés par lieu de marché (poste tournant d'une date à l'autre), la description du poste est détaillée en annexe

Le Conseil d'Administration du CIVAM se réserve le droit de refuser et d'exclure un candidat s'il estime que celui – ci ne répond pas aux critères cités ci-dessus.

#### **«Le profit n'est pas une priorité »**

**Je ne conçois pas le marché fermier uniquement sous l'angle commercial mais comme une démarche globale collective de valorisation de mon métier, mon savoir-faire et mes produits**

## Rappel sur le rôle de référent marché

### Définition :

Le référent marché (1 ou 2 par lieu) est le contact privilégié du salarié CIVAM pour l'organisation générale des événements du lieu concerné, en concertation avec le référent marché général, membre du conseil d'administration

En ces temps de crise sanitaire il veille au bon respect du protocole sanitaire en cours

Le référent marché est responsable du petit matériel de marché

Sur les marchés organisés en lieu privé (en l'occurrence sur des fermes) le référent privilégié est l'agriculteur accueillant

Le nom (+ coordonnées) du référent marché est donné à tous les participants

-> Récap des points à ne pas oublier si le salarié n'est pas là (penser à récupérer le petit matériel sur le marché précédent) :

### Avant le marché

- Pose du fléchage
- Relai communication

### Installation

- Installation de la table CIVAM :
  - Flacon pompe alu Gel hydroalcoolique (prévoir d'en remettre en cours de journée) (covid-19).
  - Plexi « rappel des consignes de sécurité » (covid-19).
  - Plexi « consigne tombola »
  - Plexi « liste des cadeaux fidélité du jour » (vérifier que c'est le bon!)
  - Présentoir avec cartes de fidélité (vérifier le stock avant le marché)
  - Présentoir avec tickets de tombola (ne pas mettre de stylo (covid-19). Vérifier le stock avant le marché)
  - Plaquettes CIVAM
  - Urne tombola
  - Roll-up CIVAM
- Pose (et dépose) du sens de circulation du marché suivant le plan (Flèche fluo orange / jaune) (covid-19).
- Penser à avoir le « kit sanitaire » (covid-19). ( sac kraft avec quelques masques de secours, un flacon alu de secours, essuie-tout et désinfectant) et le gros bidon recharge de solution hydro-alcoolique
- Prévoir le plan pour renseigner les participants.  
Veiller à la bonne distanciation (covid-19).
- Veiller au stationnement des participants à l'endroit prévu pour le site en question
- Préparer le panier garni du vainqueur de la date précédente le cas échéant (Prévoir sac CIVAM en coton écru) et le remettre au vainqueur qui aura été contacté en amont. Le prendre en photo et lui en adresser si il est d'accord pour une publication sur la page Facebook du CIVAM. Envoyer la photo à Sophie

### Pendant le marché

- Veiller au respect du sens de circulation (covid-19).
- Veiller au respect du port du masque (participants et visiteurs) (covid-19).
- Veiller à la bonne présentation de la table CIVAM (surveiller le gel hydroalcoolique, désinfecter la table une fois dans la journée..)

- Prendre des photos et les envoyer à Sophie : au minimum tous les stands + une vue générale + le vainqueur de la tombola
- Répondre aux questions des visiteurs
- Être l'interlocuteur en cas de visite de la presse ou d'élus

#### **Fin de marché :**

- Tirage au sort de la tombola (avec des gants(covid-19).) + téléphoner au vainqueur pour l'informer que le panier garni est à retirer sur la prochaine date du même lieu (attention : quand c'est la dernière date de l'année pour un lieu, essayer de remettre le lot le jour même si possible)
- Rassembler tous les tickets de tombola dans une enveloppe à faire parvenir au salarié CIVAM (via la poste ou en main propre) dans les 10j qui suivent le marché
- Rassembler : Urne, présentoirs plexi, cartes de fidélité, tickets de tombola, kit sanitaire, fléchage + roll up et le transmettre au responsable marché de la prochaine date si présent, sinon convenir avec le salarié CIVAM d'un rdv pour transmettre le matériel

#### **Après le marché**

- Dépose du fléchage

#### **RECAP DU MATERIEL**

- ➔ Roll up CIVAM
- ➔ □ Fléchage du marché
- ➔ Fléchage sens de circulation du marché
- ➔ Cartes de fidélité
- ➔ Tickets de tombola
- ➔ Plaquettes CIVAM
- ➔ Un sac CIVAM pour le panier garni (de l'édition précédente)
- ➔ Plexi « consignes de sécurité »
- ➔ Plexi « consignes tombola »
- ➔ Plexi « liste des cadeaux fidélités du jour »
- ➔ Présentoir cartes de fidélité
- ➔ Présentoir Tickets de tombola
- ➔ Urne tombola
- ➔ 2 flacons pompes alu
- ➔ Spray désinfectant
- ➔ Essuie tout
- ➔ Masques
- ➔ Bidon solution hydroalcoolique

Le référent du marché suivant récupère le matériel !